Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20250611-DB_2025_058-DE

DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHÔNE
Arrondissement d'Aix-en-Provence

COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	**29**
Conseillers en exercice	**29**
Qui ont pris part à la délibération	**29**

SEANCE DU
11 JUIN 2025

Le onze juin deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le cinq juin deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Dominique PELLEGRIN à Jacques GAÏOLI, Alain ARIA à Jacques DECORDE, Jocelyne PASTOR à Claire BLANC, Yvon CASTINEL à Martine CHABERT, Diana PELLETIER à Fabienne RAMOND, Guy GARCIN à Bernard RAMOND, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION **N° 2025-058**	**Finances** **Convention de partenariat avec l'association « Conservation du patrimoine de Lambesc » - Année 2025**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20250611-DB_2025_058-DE

VU la délibération n°2025-031 du 02 avril 2025 portant attribution des subventions aux associations ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il apparaît opportun de formaliser dans une convention de partenariat les engagements réciproques de l'association « Conservation du patrimoine de Lambesc » et de la commune dans la mise en œuvre d'actions culturelles, pédagogiques et de conservation du patrimoine lambescain.

L'association s'engage notamment à organiser des manifestations à l'occasion des événements suivants :

- ✓ La journée nationale des moulins et des pays,
- ✓ Le forum des associations,
- ✓ Les journée du Patrimoine.

La Ville s'engage quant à elle à mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de ces manifestations.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Conservation du patrimoine de Lambesc pour l'année 2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

MAIRIE DE LAMBESC (B.-du-Rh.)